

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/29/Corr.1 12 novembre 1992

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal

Huitième réunion Montréal, 19-21 octobre 1992

Corrigendum

RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

<u>Page 2 - paragraphe 7 - ligne 1:</u> Remplacer septième réunion par <u>deuxième</u> réunion.

<u>Page 12 - paragraphe 64:</u> Supprimer (Annexe IV) à la fin de la ligne.

Page 12 - paragraphe 65: Ajouter (Annexe IV) à la fin de la ligne.

<u>Page 21 - code 5103:</u> Remplacer location de matériel informatique par <u>entretien</u> de matériel informatique.

<u>Page 25 - paragraphe 7):</u> Remplacer par ce qui suit:

7) Il y a lieu de suivre les lignes directrices approuvées par le Comité exécutif pour les projets, les programmes de travail et le programmes de pays.



Distr. GÉNÉRALE



UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/29 21 octobre 1992

FRANÇAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal

Huitième réunion Montréal, 19-21 octobre 1992

> RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

I. INTRODUCTION

1. La huitième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Montréal du 19 au 21 juin 1992. Elle était convoquée en application des décisions II/8 et II/8A adoptées à la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990 (UNEP/OzL.Pro/2/3).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

- 2. La réunion a été ouverte par le Président du Comité exécutif, M. J. Mateos (Mexique). Au nom du Comité exécutif, il a exprimé ses condoléances aux représentants de l'Égypte pour le tragique tremblement de terre qui venait de secouer Le Caire et il les a priés de bien vouloir les transmettre au Gouvernement égyptien.
- 3. M. M.K. Tolba, Directeur exécutif de l'UNEP, a souligné les préoccupations pertinentes des pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 en ce qui concerne la disponibilité des substances réglementées. Si l'on cessait de produire ces substances dans les pays développés, les pays de l'Article 5 seraient obligés de cesser de les utiliser et la période de grâce n'aurait plus aucune signification. À sa septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait demandé au Comité exécutif d'estimer les quantités de substances réglementées dont avaient besoin les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5 pendant leurs périodes de grâce et d'élimination progressive (paragraphe 84 du document UNEP/OzL.Pro/WG.1/7/4). Il avait semblé au départ que les choses se présentaient favorablement, mais il s'était révélé que les estimations évoluaient constamment et que tout changement dans les obligations obligerait à refaire les calculs.
- 4. Le Directeur exécutif a souligné la nécessité de poursuivre les efforts sans relâche pour accélérer les décaissements de fonds. Il a assuré le Comité que le PNUE allait réviser de très près ses propres méthodes de décaissement et il a dit espérer que les autres agences d'exécution feraient de même.
- 5. En ce qui concerne l'avenir du Fonds, il a déclaré qu'il constituait un modèle de droit international. Il fonctionne bien car c'est un mécanisme financier qui permet aux pays développés et en développement de participer sur un pied d'égalité au processus de prise de décision; il représente un compromis délicat qu'il serait peu judicieux de modifier.

B. Participation

- 6. Ont participé aux débats les représentants des États suivants, en qualité de membres du Comité exécutif en application de la décision II/8 adoptée par les Parties à leur deuxième réunion:
- a) <u>Parties non visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole</u> : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Japon et Pays-Bas;
- b) <u>Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole</u> : Egypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Mexique, Sri Lanka et Venezuela.
- 7. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa septième réunion, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
- 8. En application de la décision prise par le Comité exécutif à sa septième réunion, des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont également assisté aux débats, à titre d'observateurs.
- 9. Des représentants des Amis de la terre et de Greenpeace étaient aussi présents.

C. Adoption de l'ordre du jour

- 10. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-après :
 - 1. Ouverture de la réunion.
 - 2. Questions d'organisation:
 - (a) Adoption de l'ordre du jour
 - (b) Organisation des travaux
 - 3. Rapport du Secrétariat du Fonds :
 - (a) Activités du Secrétariat
 - (b) Contributions au Fonds et décaissements

4.	Questions	fina	incières	•
1.	Vacations			4

- (a) Budget révisé proposé pour le Secrétariat du Fonds pour 1993
- (b) Budget proposé pour les opérations du Fonds pour 1993
- (c) Demandes de contributions bilatérales
- 5. Projet de rapport de la deuxième session du sous-comité du Comité exécutif.
- 6. Agences d'exécution :
 - (a) Rapports périodiques :

du PNUD

du PNUE

de la Banque mondiale

(b) Amendements des programmes de travail :

du PNUD

du PNUE

de la Banque mondiale

- (c) Projet d'accord entre l'ONUDI et le Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal
- 7. Programmes de pays:
 - (a) Costa Rica
 - (b) Égypte
 - (c) Ghana
 - (d) Turquie
 - (e) Zambie
- 8. Propositions de projets :
 - (a) Chine
 - (b) Égypte
 - (c) Tunisie
 - (d) Turquie
 - (e) Venezuela
- 9. Questions liées à la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties:
 - (a) Réunion relative aux besoins des Parties visées par l'Article 5 en substances réglementées pendant la période de grâce et la phase d'élimination progressive
 - (b) Amendements proposés pour la Liste indicative des catégories de surcoûts

- 10. Rapport du Comité exécutif à la quatrième réunion des Parties.
- 11. Questions diverses.
- 12. Date de la neuvième réunion du Comité exécutif.
- 13. Adoption du rapport.
- 14. Clôture de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat du Fonds

- (a) Activités du Secrétariat
- (b) Contributions au Fonds et décaissements
- 11. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/2/Corr.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/3/Corr.1.
- 12. Constatant que certains pays éprouvaient manifestement des difficultés à verser leurs contributions financières au Fonds à la date prévue, un représentant a proposé que l'on établisse un programme pour le décaissement des ressources du Fonds, accompagné d'un graphique opérationnel pour les contributions. Dans la mesure du possible, cette proposition devrait faire l'objet d'une décision de la quatrième réunion des Parties, à Copenhague, en vue de surmonter les difficultés existantes et d'assurer un règlement ponctuel des contributions. Deux représentants ont appuyé cette proposition.
- 13. En réponse, le Directeur exécutif a précisé que les gouvernements avaient pris l'engagement de payer une somme déterminée directement au Fonds multilatéral provisoire au commencement de chaque année civile. Il fallait, a-t-il ajouté, que les fonds soient disponibles pour que le Comité exécutif puisse approuver les projets. Il n'y avait en effet aucune disposition et aucun précédent dans le cas d'un fonds en fiducie permettant que l'argent reste à la banque centrale d'un pays donné jusqu'à ce qu'on en ait besoin pour un projet. Les intérêts produits par l'argent placé dans le Fonds multilatéral provisoire faisaient l'objet d'un rapport au Comité exécutif, qui décidait de l'emploi qu'il convenait d'en faire. Il a souligné en outre que les exercices financiers des différents pays ne coïncidait pas nécessairement avec l'année civile et qu'il y avait donc lieu de reporter certains montants d'une année civile à l'autre pour que les activités puissent se dérouler d'une manière régulière.
- 14. Plusieurs représentants ont évoqué le problème des contributions en souffrance. Un certain nombre de suggestions ont été avancées quant à la manière de traiter ce problème. Certains représentants estimaient qu'il s'agissait d'une question de politique qui ne relevait pas de la compétence du Comité exécutif. Un représentant a fait remarquer que toute décision aurait des incidences financières pour les autres contribuants.

15. En conclusion, le Président a fait observer que l'Amendement de Londres spécifiait que les contributions devaient être faites en dollars É.-U. ou en nature. Néanmoins, pour faciliter les débats, il a demandé au Secrétariat de rédiger un document exposant les diverses solutions permettant de traiter ce problème.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions financières

- (a) Budget révisé proposé pour le Secrétariat du Fond pour 1993
- (b) Budget proposé pour les opérations du Fond pour 1993
- (c) Demande de contributions bilatérales
- 16. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/Ex Com/8/4, UNEP/OzL.Pro/Ex Com/8/5, UNEP/OzL.Pro/Ex Com/8/6 et UNEP/OzL.Pro/Ex Com/8/6/Add.1.
- 17. Un représentant a demandé plus de détails sur les augmentations qui apparaissent dans le budget révisé. Une représentante a demandé d'autre part que les chiffres de 1992 soient fournis pour comparaison et elle a ajouté qu'une justification devrait être donnée pour toutes les augmentations. Elle estimait qu'il fallait s'efforcer de réduire les coûts des réunions et de la location du matériel de télécommunications.
- 18. Au sujet des demandes de contributions bilatérales, certains représentants se sont inquiétés de ce que le Comité exécutif n'avait pas actuellement assez de renseignements sur la situation des activités en cause et il a dit qu'à son avis il devrait disposer d'un mécanisme quelconque pour contrôler les montants de coopération bilatérale qui sont compensés en fonction de la contribution d'un pays. Un autre représentant a déclaré que l'approbation des programmes bilatéraux était la preuve d'une souplesse souhaitable et que les leçons apprises des activités bilatérales aideraient le Comité exécutif à élaborer des lignes directrices sur le financement rétroactif, qui seraient utiles à l'avenir.
- 19. En réponse, le Chef du Secrétariat a déclaré que la tâche du Comité exécutif consistait à calculer les contributions bilatérales. La légère augmentation apparaissant dans les coûts du personnel pour 1993 était due au fait que les membres du personnel changeaient d'échelon chaque année et étaient augmentés en conséquence; les dépenses supplémentaires en télécommunications étaient liées à l'installation d'un réseau de communications informatisé; et l'augmentation de 10 % apparaissant à la rubrique des réunions provenait des hausses de coût des déplacements et de la documentation toujours croissante nécessaire pour les réunions.
- 20. Le Comité exécutif a approuvé le budget révisé pour le Secrétariat pour 1993 (Annexe I) et le budget proposé pour les opérations du Fonds en 1993 (Annexe II). Il a en outre, approuvé la demande de l'Australie de déduire, à titre compensatoire, un montant de 6 000 dollars australiens de sa contribution de 1993, ainsi que celle des États-Unis d'Amérique de déduire, à titre compensatoire, un montant de 1 669 000 dollars É.-U. de sa contribution de 1992. Il a aussi décidé qu'un rapport sur les contributions bilatérales serait rédigé tous les six mois pour lui permettre d'être parfaitement au courant de la situation.

Point 5 de l'ordre du jour : Projet de rapport de la deuxième réunion du Sous-comité du Comité exécutif

- 21. La vice-présidente a présenté le projet de rapport de la réunion qu'elle avait présidée (UNEP/OzL.Pro/Ex Com/SC.2/L.1).
- 22. Un représentant a demandé pourquoi les rubriques de l'échantillon d'un «sommaire exécutif de projet» (SEP) annexé au projet de rapport ne comprenait pas l'agence d'exécution. Il a également exprimé l'avis que les textes de rechange pour la Recommandation 12 définissaient une procédure extrêmement complexe et qu'il préférait la Recommandation 12 sous sa forme initiale.
- 23. Un autre représentant a suggéré que l'on ajoute les contraintes possibles au point n° 7.
- 24. Un représentant a demandé plus de détails sur le rôle du Secrétariat dans les trois phases.
- 25. Un représentant a souligné le danger que l'on courait en établissant trop de lignes directrices. Il importait, selon lui, de permettre aux agences d'exécution de faire leur travail sans intervenir de façon excessive. De plus, étant donné le grand nombre de propositions de projet soumises, le Comité exécutif ne pouvait guère entrer dans les détails.
- 26. En réponse, la vice-présidente a déclarée que l'agence d'exécution serait ajoutée à l'échantillon d'un sommaire exécutif de projet et les contraintes possibles au point n° 7. Elle a suggérée que l'on demande au Secrétariat de rédiger un document sur le rôle qu'il joue dans le processus.
- 27. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que la Banque préférait le paragraphe 6 des textes de rechange annexés au projet de rapport. Elle estimait aussi que les paragraphes 14 et 15 des recommandations devraient être fusionnés. À cet égard, la banque a demandé qu'il soit consigné dans le rapport qu'elle s'opposait à ce que le Secrétariat joue un rôle d'intermédiaire ou d'arbitre entre les Parties visées à l'Article 5 et les agences d'exécution, parce qu'elle croyait qu'un tel rôle serait incompatible avec son accord conclu avec le Comité exécutif. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 10, il a souligné que la ligne de démarcation entre les questions de politique générale et l'exécution n'était pas clairement indiquée. La Banque souhaiterait que toutes les questions de politique générale soient résolues d'avance mais, comme cela n'était pas toujours possible en pratique, la Banque voudrait avoir l'autonomie nécessaire pour résoudre les problèmes à mesure qu'ils se posent.
- 28. Le Comité exécutif a exprimé sa confiance dans le travail du Secrétariat en tant qu'organe de liaison du Comité avec les agences d'exécution et les Parties.
- 29. Un représentant a déclaré qu'il fallait préciser que, lorsqu'une agence d'exécution transférait un travail à une autre agence, le coût devait être défrayé par l'agence d'exécution.
- 30. Un autre représentant a souligné que toutes les questions de politique relatives à la viabilité d'un projet devaient être résolues d'avance.

- 31. La vice-présidente a déclaré que les recommandations seraient révisées compte tenu des commentaires présentés.
- 32. Le Comité a adopté les recommandations du sous-comité figurant à l'Annexe III du présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour : Agences d'exécution

(a) Rapports intérimaires

Banque mondiale

- présenté mondiale a le document 33. représentant de la Banque UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/9 en signalant qu'il y avait un nouvel apport très sensible dans le travail qui était proposé à l'examen du Comité exécutif à la présente session. Des progrès avaient également été réalisés dans l'harmonisation des propres méthodes de fonctionnement de la Banque avec les accords conclus par le Comité exécutif et dans l'amélioration de la coopération de la Banque avec les autres agences d'exécution. Du fait des accords conclus et de la plus grande expertise dont on disposait maintenant (par exemple par l'intermédiaire du Groupe ressource pour les opérations concernant l'ozone), on pouvait s'attendre à l'avenir à des progrès plus rapides. Il a également évoqué le travail supplémentaire qui serait nécessaire pour s'entendre sur les estimations de coûts des projets avec le Gouvernement chinois.
- 34. Certains représentants ont demandé de plus amples renseignements concernant l'augmentation des coûts en Chine et ont demandé s'il s'agissait d'une tendance généralisée dans le pays ou si cette situation était seulement liée au projet. Un représentant estimait que le Comité exécutif avait besoin de toutes les justifications concernant le calcul des coûts avant de pouvoir donner son approbation.
- 35. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que la définition des surcoûts se révélait plus difficile qu'on ne l'avait prévu. Ces surcoûts dépendaient beaucoup plus de l'établissement des prix que des coûts en capital et, dans les économies de transition, il s'agissait d'une question très politique qui reviendrait encore de nombreuses fois. Les futurs programmes de pays devraient nécessairement être très explicites pour qu'il soit possible d'éviter des surprises désagréables.
- 36. Le Comité exécutif a pris note du rapport intérimaire de la Banque mondiale et a remercié son représentant.

PNUD

37. Le représentant du PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/7 et il a fait rapport sur les progrès réalisés à ce jour dans la préparation du programme de pays concernant la Chine, qui figure en annexe au document.

- 38. Un représentant a déclaré que le rapport ne permettait pas de voir facilement quelle était la situation de chaque projet. Dans certains cas, le financement avait déjà été approuvé mais il n'y avait aucune preuve d'un réel progrès.
- 39. Le représentant du PNUD a répondu que certaines activités avaient été retardées pour des raisons échappant au contrôle de l'agence.
- 40. Le Comité exécutif a pris note du rapport intérimaire du PNUD, et a remercié son représentant.

PNUE

- 41. Le représentant du PNUE a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/8 et a déclaré que le guide d'utilisation du centre d'échange d'information était maintenant prêt et qu'il serait publié très prochainement. Le PNUE a distribué également une note de discussion sur la stratégie de la formation pour que le Comité exécutif l'examine. Jusque là, la formation s'était surtout déroulée en fonction des circonstances propres à chaque cas; il était donc nécessaire d'élaborer une stratégie permettant de répondre aux besoins gigantesques en matière de formation.
- 42. Un représentant a demandé plus de renseignements sur l'utilisation du fonds en fiducie finlandais par le PNUE et il a demandé si le centre d'échange d'information était un service gratuit.
- 43. Le représentant du PNUE a répondu que les fonds en question étaient employés pour financer la participation de non Parties aux ateliers organisés sous l'égide du Fonds : on espérait que cela inciterait un plus grand nombre de pays à adhérer. Il a ajouté que la base de données du centre d'échange d'information était gratuite, mais que les pays devaient payer leurs propres frais de branchement téléphonique. Il serait éventuellement possible d'inclure ces coûts dans les futurs programmes de pays.
- 44. Le Comité exécutif a pris note du rapport intérimaire du PNUE et a remercié son représentant.

(b) Amendements des programmes de travail

PNUD

PNUE

Banque mondiale

- 45. Le Chef du Secrétariat a lu les recommandations du Secrétariat concernant les amendements apportés aux programmes de travail du PNUD et de la Banque mondiale.
- 46. Le représentant du PNUE a indiqué que son organisation ne soumettait aucun amendement à son programme de travail.
- 47. Certains représentants se sont dit préoccupés du fait que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/10/Add.2 arrivait tard et ils ont déclaré qu'une décision de politique devrait être prise pour ce genre de situation (à titre d'exemple, il a été fait allusion à la règle des six semaines). Un représentant a appuyé les recommandations du Secrétariat concernant les autres amendements du PNUD et il a demandé certains éclaircissements au sujet du renforcement institutionnel.
- 48. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré qu'il n'y avait aucune relation de cause à effet entre les besoins institutionnels et le volume de la consommation. Certains pays dont l'utilisation des ODS était très importante n'avaient qu'une faible capacité d'élimination de ces substances. Les jugements ne devaient donc être formulés que cas par cas et, dans le cas présent, les amendements proposés avaient été entièrement entérinés par les gouvernements intéressés. En ce qui concerne le renforcement institutionnel, il a déclaré que l'expérience avait montré que les lignes directrices actuelles étaient insuffisantes et il avait l'impression qu'il serait utile d'avoir une liste des éléments qui ne se qualifiaient pas pour être financés au titre du renforcement institutionnel.
- 49. Un représentant a reconnu qu'il était nécessaire d'actualiser les lignes directrices sur le renforcement institutionnel en tenant compte de l'expérience acquise.
- 50. Le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale de rédiger un document sur le financement du renforcement institutionnel en tenant compte de l'expérience qu'elle avait acquise.
- 51. Le Comité exécutif a exprimé l'avis qu'il ne devrait examiner les projets coûtant moins de 500 000 dollars que lorsqu'il estimait que des questions de politique étaient en jeu.
- 52. Le représentant d'un pays visé au paragraphe 1 de l'Article 5 a souligné les problèmes importants qui se posent aux pays en développement qui changent de technologie, ce qu'ils sont en train de faire en même temps que le monde développé. Les pays en développement, a-t-il dit, avaient un besoin urgent de soutien pour un renforcement institutionnel pendant cette période. Ses observations ont été appuyées par les représentants d'autres pays en développement.

53. Le Comité exécutif a approuvé un montant total de 2 439 000 dollars É.-U. pour apporter les amendements suivants au programme de travail de la Banque mondiale pour 1992, étant entendu que ces montants pourraient être révisés compte tenu des débats du Comité exécutif sur le document sur le renforcement institutionnel qui doit être rédigé par la Banque mondiale.

		Dollars ÉU.
Projet global	Solvants	260 000
	Halons (pour exécution par le PNUD)	390 000
	Climatisation mobile (pour exécution par le PNUD)	360 000
	Réfrigération	60 000
Guatemala	Préparation du projet	25 000
Indonésie	Programme de pays	54 000
Tunisie	Exécution des mesures gouvernementales	280 000
	Entretien des réfrigérateurs domestiques, commerciaux, et industriels	300 000
	Assistance technique pour la conception, l'épreuve et l'introduction de technologies de rechange	360 000
	Séminaire sur les aérosols et services consultatifs	50 000
Turquie	Exécution des mesures gouvernementales	300 000
	Total	2 439 000

- 54. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que la Banque était heureuse d'accepter le jugement du Comité exécutif sur l'ordre de grandeur du soutien qu'il avait accepté pour l'élément «renforcement institutionnel» du projet tunisien. Il a toutefois ajouté que la direction de la Banque estimait que celle-ci se trouvait dans la meilleure posture possible pour émettre un jugement, en consultation avec la Tunisie sur les besoins de ce pays et d'autres Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 pour développer leur propre capacité. Il a en outre exprimé la préoccupation de la direction de la Banque au sujet des études très détaillées fournies sur de petits projets, et il s'est dit convaincu que le projet tunisien serait encore meilleur si les ressources proposées par la Banque et le Gouvernement tunisien étaient approuvées.
- 55. Se référant à une proposition du Secrétariat visant à réduire de moitié le montant demandé pour la formulation du programme de pays des Philippines, le représentant du PNUD a déclaré que le travail ne pourrait pas être exécuté si le montant affecté n'était que de 45 000 dollars É.-U.

- 56. Le Comité exécutif a examiné la demande de soutien pour un renforcement institutionnel présentée par le Gouvernement du Venezuela dans une communication au Chef du Secrétariat. Il a approuvé le montant de 100 000 dollars É.-U. à inclure dans le programme de travail du PNUD.
- 57. Le Comité exécutif a approuvé un montant de 1 277 400 dollars É.-U. pour les amendements ci-dessous destinés au programme de travail du PNUD.

		Dollars ÉU.
Cuba	Étude de reconnaissance	22 600
Inde	Préparation du projet	113 000
	Renforcement institutionnel	430 600
Indonésie	Programme de pays	226 000
Iran	Préparation du projet	113 000
	Renforcement institutionnel	200 000
Philippines	Programme de pays	45 000
Uruguay	Programme de pays	27 000
Venezuela	Renforcement institutionnel	100 000
	Total	1 277 400

- (c) <u>Projet d'accord entre l'ONUDI et le Comité exécutif du Fond multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal</u>
- 58. Le Chef du Secrétariat a présenté le projet d'accord entre l'ONUDI et le Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/13). Afin de rendre cet accord compatible avec les accords signés avec les autres agences d'exécution, il a donné lecture de deux projets d'amendement le concernant.
- 59. La représentante de l'ONUDI a déclaré qu'un programme de travail initial de cette organisation avait été communiqué au Secrétariat et que la version finale serait présentée à la prochaine réunion du Comité exécutif. Elle espérait que le montant affecté serait augmenté, de manière que l'ONUDI puisse faire un travail valable pour aider le Fonds.
- 60. Plusieurs représentants se sont félicités de ce que l'ONUDI s'apprêtait à coopérer au travail du Fonds et ont exprimé l'espoir que cette organisation élaborerait des programmes spécialisés dans son propre domaine d'expertise et qu'elle éviterait les chevauchements entre son travail et celui qui était effectué par d'autres agences.
- 61. La représentante de l'ONUDI a répondu que son organisation élaborerait des programmes spécifiques à ses propres compétences afin de collaborer dans les meilleures conditions au travail des autres agences.

- 62. Deux représentants estimaient que l'accord comportait des questions de politique et que les États membres de l'ONUDI devraient avoir la possibilité d'en débattre. D'autres représentants n'estimaient pas que des questions de politique étaient en cause et ils proposaient par conséquent que l'accord soit signé sans autre délai.
- 63. En réponse, la représentante de l'ONUDI a déclaré que le Conseil de son organisation avait approuvé un programme d'environnement en 1990 et que l'accord avec le Fonds entrait dans le cadre de ce programme.
- 64. Le Comité exécutif a approuvé l'accord avec l'ONUDI et a autorisé le Président à le signer au nom du Comité. Il a invité l'ONUDI à entreprendre des pourparlers avec le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale afin de coordonner leurs efforts. Il a enfin invité l'ONUDI à présenter son programme de travail à sa neuvième réunion (Annexe IV).
- 65. L'approbation du Département juridique de l'ONUDI, à Vienne, ayant été reçue, l'accord révisé a été signé par le Président du Comité exécutif et par le Chef de la délégation de l'ONUDI.

Point 7 de l'ordre du jour : Programmes de pays

66. Le Chef du Secrétariat a présenté les programmes de pays du Costa Rica, de l'Égypte, du Ghana, de la Turquie et de la Zambie, qui figurent respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/28 et Corr.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/14, Add.1 et Corr.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/15 et Add.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/17, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/18. Il a informé le Comité que l'Iran désirait que son programme soit présenté à sa neuvième réunion.

(a) Costa Rica

- 67. Le représentant du PNUD a présenté le programme de pays du Costa Rica.
- 68. Quelques représentants ont regretté que le programme de pays avait été reçu très tard.
- 69. Plusieurs représentants estimaient que, si le Secrétariat avait recommandé l'approbation du projet, le Comité exécutif pouvait l'approuver. Un représentant a toutefois mis le Comité en garde contre la création d'un précédent consistant à approuver un projet sans l'avoir suffisamment examiné.
- 70. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Costa Rica et le niveau de financement de 393 400 dollars É.-U. pour sa mise en oeuvre, sous réserve que des objections majeures ne soient pas reçues par le Secrétariat au sujet de ce programme dans un délai de deux semaines. Les fonds approuvés devraient être inclus à titre d'amendement du programme de travail du PNUD.

(b) <u>Égypte</u>

- 71. Le représentant de l'Égypte a présenté le programme de pays de l'Égypte. Il a signalé qu'à la suite de l'évaluation de deux scénarios de stratégie d'élimination, il était apparu qu'une élimination accélérée constituerait le choix le plus économique.
- 72. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de l'Égypte. Cependant, cette approbation n'implique pas une approbation du financement intégral de toutes les activités et de tous les projets soumis.

(c) Ghana

- 73. Le représentant du Ghana a présenté le programme de pays du Ghana et il a insisté sur le programme actuel et futur de réduction des ODS au Ghana. Il a exprimé la gratitude de son gouvernement à l'égard du PNUE et du Secrétariat du Fonds pour leur assistance dans la préparation du programme et a souligné que le PNUE avait encore un rôle à jouer dans la mise en oeuvre du programme, notamment dans les domaines de la formation et de la promotion d'une prise de conscience. Il a également invité l'ONUDI à s'intéresser au programme de pays.
- 74. Un représentant a signalé que l'accumulation de stocks, qui est l'une des composantes du programme de pays du Ghana était une question très importante étant donné le risque de raréfaction de certains produits réglementés. En outre, cette accumulation aiderait à réaliser une élimination plus rapide dans les pays producteurs. Un autre représentant a estimé que cette accumulation était une question de politique générale qui pouvait être débattue par le groupe de travail auquel toutes les Parties pouvaient adhérer.
- 75. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Ghana. Il a également approuvé les fonds d'un montant de 573 000 dollars des É.-U. demandés pour les trois projets annexés au dit programme. Les fonds approuvés devraient être inclus à titre d'amendement du programme de travail du PNUD.

(d) Turquie

- 76. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le programme de pays de la Turquie.
- 77. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de la Turquie. Cependant, cette approbation n'implique pas une approbation du financement intégral de toutes les activités et de tous les projets soumis.

(e) Zambie

78. Le représentant du PNUE a présenté le programme de pays de la Zambie. Il a mis en doute le point de vue du Secrétariat au sujet des surcoûts liés à l'acquisition d'appareils domestiques neufs, compte tenu des lignes directrices existantes.

79. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays sans approuver le niveau de financement. Il a demandé au PNUE de réviser les coûts estimatifs et de les inclure dans son programme de travail pour 1993.

Point 8 de l'ordre du jour : Propositions de projet

(a) Chine

- 80. Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de réfrigération de Nanging, qui figure dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/19 et Add.1.
- 81. Un représentant avait l'impression que ce document ne donnait pas assez de renseignements sur les autres technologies et les produits de remplacement définitifs qui pourraient être disponibles, et il a demandé à la Banque mondiale de tenir compte de cette possibilité dans son étude.
- 82. Le Comité exécutif a approuvé la proposition de projet pour la Chine et un montant de 300 000 dollars É.-U. pour la préparation du projet.

(b) <u>Égypte</u>

- 83. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/20, Add.1, Add.2 et Corr.1 et a mis à jour les recommandations du Secrétariat concernant les projets suivants : «Élimination de l'emploi des CFC-11 dans la fabrication des mousses souples de polyuréthane à la Misr Foam Company» et «Élimination des CFC dans la réfrigération à Koldair».
- 84. Le représentant de l'Égypte a dit que, bien que Taki-Vita soit une entreprise mixte, il n'y avait pas d'accord de transfert de technologie. Il espérait donc qu'il serait possible à un stade ultérieur de soumettre un document indiquant que les 40 % restants devraient se qualifier pour le financement à titre de surcoût recevable.
- 85. Le représentant du PNUD a déclaré que le PNUD et la Banque mondiale trouveraient utile d'avoir une décision du Comité exécutif pour les projets qui concernent des entreprises appartenant en partie à des actionnaires de pays développés. Il était d'avis que les cas d'investissement passif sans transfert de technologie devraient être qualifiés pour obtenir un financement à 100 %.
- 86. Le représentant de Greenpeace avait quelques réserves concernant le projet de la Misr Compressors Manufacturing Company (MCMC) et il se demandait si tous les coûts indiqués étaient vraiment des surcoûts.

87. Le Comité exécutif a approuvé les cinq propositions de projet suivantes; les quatre premières devaient être exécutées par le PNUD et la cinquième par la Banque mondiale :

		Dollars ÉU.
(i)	Misr Foam - Mousse de polyuréthane	497 000
(ii)	Taki-Vita – Mousse de polyuréthane	294 000
(iii)	Koldair Refrigeration (coûts fixes du projet seulement)	272 000
(iv)	Technopol - Mousse de polyuréthane moulée	645 000
(v)	MCMC - Compresseurs, HFC-134a	2 800 000

- 88. Le Comité a décidé que le montant de 1,5 million de dollars É.-U. déjà déboursé par le PNUD pour le développement de projets en Égypte devrait être utilisé pour la mise en oeuvre des quatre projets devant être exécutés par le PNUD. Le représentant du PNUD a précisé qu'un montant de 100 000 dollars avait déja été inscrit au budget pour la préparatioin des projets actuels et futurs en Egypte. Le montant additionnel de 308 000 dollars É.-U. nécessaire pour l'exécution devrait donc être inclus à titre d'Amendement du programme de travail du PNUD.
- 89. Au sujet du projet Koldair, le Comité exécutif a demandé que le Gouvernement égyptien révise la composante du projet concernant les coûts opérationnels sur quatre ans, et présente à nouveau ce projet à la neuvième réunion pour examen.
- 90. Le Comité n'a pas approuvé sous la forme dans laquelle elle était présentée, la proposition de projet sur l'élimination du CFC-12 dans la fabrication de la mousse aux usines de plastiques Al-Sharif.

(c) Tunisie

91. Le Chef du Secrétariat a déclaré que le Comité exécutif avait déjà approuvé toutes les propositions de projets de la Tunisie à titre d'amendements du programme de la Banque mondiale.

(d) Turquie

- 92. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/23 et Add.1 et il a ajouté que le projet «Mise en oeuvre des mesures gouvernementales» avait déjà été approuvé à titre d'amendement du programme de la Banque mondiale.
- 93. Un représentant a déclaré que tout ce qui était approuvé à ce stade devrait être sujet à des décisions ultérieures concernant les surcoûts recevables, et qu'en conséquence certains changements pourraient être nécessaires.
- 94. Le Président a répondu qu'il y aurait une difficulté juridique à revenir sur toute décision prise en fonction de la liste indicative des surcoûts.

95. Le Comité exécutif a approuvé le projet suivant pour exécution par la Banque mondiale :

Dollars É.-U.

Réfrigération domestique Arcelik-HFC-134 a

4 900 000

(e) <u>Venezuela</u>

- 96. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/24 et Add.1 et Add.2.
- 97. Un représentant a souligné l'importance pour les pays visés au paragraphe 1 de l'Article 5, de choisir leur agence d'exécution dès le début de la préparation des projets, afin d'accélérer le processus d'approbation.
- 98. Un représentant a exprimé l'avis que la présentation du projet formulé par le Venezuela était excellente.
- 99. Le représentant du Venezuela a souligné que le projet comportait deux éléments de coût qui nécessitaient une révision et qui pourraient être présentés ultérieurement à titre d'amendements du programme de travail de la Banque mondiale. Il a également fait observer que les délais prévus pour l'évaluation étaient très longs et il a demandé à la Banque mondiale de les réduire.
- 100. Le Comité exécutif a approuvé la proposition de projet suivante pour exécution par la Banque mondiale :

Dollars É.-U.

Réfrigération et climatisation

1 100 000

101. Un représentant a déclaré qu'il serait utile d'employer un expert ou un groupe d'experts à titre permanent, pour examiner les aspects techniques des propositions de projet, afin d'alléger la charge de travail du Secrétariat. Il serait également souhaitable de faire une comparaison entre les propositions de projet et certains critères généraux permettant de confirmer qu'il s'agit bien de surcoûts. À l'avenir, étant donné la persistance des écarts entre les sommes promises et les sommes effectivement disponibles, il serait peut-être nécessaire d'envisager un classement des activités par priorité.

Point 9 de l'ordre du jour : Questions liées à la Réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties

- (a) Comment répondre aux besoins en substances réglementées des Parties visées par l'Article 5 durant la période de grâce et la phase d'élimination progressive
- 102. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/25 et Add.1.
- 103. Le Comité exécutif a pris note de ce document.
- (b) Amendement proposé pour la Liste indicative des catégories de surcoûts
- 104. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/26.
- 105. Une représentante se demandait si un élément comme que le renforcement institutionnel devait être considéré comme surcoût, et elle a suggéré qu'un sous-comité établisse une liste des surcoûts valables. L'expérience pratique avait montré que d'autres aspects de cette question devraient être envisagés. Elle était également d'avis que la recherche et le développement ne devraient être financés que si aucune technologie appropriée n'était disponible sur le marché, et que les installations de production d'équipement ne devraient en aucun cas être envisagés comme pouvant recevoir l'assistance du Fonds.
- 106. D'autres représentants étaient d'avis que la présente liste indicative des surcoûts était suffisamment souple pour permettre de traiter adéquatement les propositions cas par cas, et ils ne voyaient pas la nécessité de réviser la liste ni d'instituer un sous-comité pour examiner cette question.
- 107. Un représentant a dit qu'il devrait y avoir un mécanisme pour garantir que tous les avantages de toutes les activités de recherche et de développement financés par le Fonds seraient disponibles pour usage général.
- 108. Le Comité exécutif a recommandé ce qui suit :
 - Au moins pour le moment, la liste indicative actuelle des catégories de surcoûts qui figure à l'appendice I de l'Annexe IV de la Decision II/8 de la deuxième réunion des Parties devrait rester inchangée.
 - 2. Le Comité exécutif, en vertu du mandat qu'il a reçu des Parties, pourrait examiner des propositions concernant la recherche et le développement relatifs aux produits de substitution et aux installations de production d'équipements de recyclage et de destruction, en procédant cas par cas, à condition que les coûts engagés soient des surcoûts.

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif à la quatrième réunion des Parties

109. Le Président a précisé que le rapport qui serait remis aux Parties serait formé du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/27, et du rapport du Comité exécutif sur sa huitième réunion. De plus, il présenterait ce rapport aux Parties lors de leur réunion et ferait une description des autres aspects importants des travaux du Comité exécutif. Si possible, il communiquerait d'avance le texte de sa déclaration aux membres du Comité exécutif. Le Comité a approuvé son rapport à la quatrième réunion des Parties, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.4/8/Rev.1.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

- 110. Un représentant a déclaré que le Gouvernement du Brésil préparait deux documents qu'il souhaitait soumettre au Comité exécutif à sa prochaine réunion, à savoir : une étude sur le coût de la mise en oeuvre du Protocole au Brésil, et un programme national de travail qui est en cours d'élaboration avec l'assistance de la Banque mondiale.
- 111. Le Comité exécutif a pris note des intentions du Gouvernement du Brésil.
- 112. Deux représentants estimaient que le Comité exécutif devrait affecter des fonds à inviter les non-membres à participer à l'examen des programmes ou des projets qui concernent leurs pays.
- 113. Le Comité exécutif a pris note de cette suggestion.
- 114. Une délégation a exprimé l'espoir que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/Inf.2 sur l'expérience Canz serait lu dans de nombreuses sphères et contribuerait utilement à la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties à composition non limitée.

Point 12 de l'ordre du jour : Date de la neuvième réunion du Comité exécutif

115. Le Comité exécutif a décidé de tenir sa neuvième réunion du 22 au 24 février 1993 à Montréal.

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

116. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport, sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/L.1, à sa séance de clôture le 21 octobre 1992.

IV. CLÔTURE DE LA RÉUNION

117. Après l'échange habituel de paroles de courtoisie, le Président a déclaré close la huitième réunion du Comité exécutif.

ANNEXE I

FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT: PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES REVISÉES POUR 1993

A sa troisième réunion, le Comité exécutif a examiné le budget triennal du Secrétariat du Fonds multilatéral et il «est convenu que les budgets des deuxième et troisième années ne pourraient être établis avec précision à l'heure actuelle et a fait part de son intention de demander au Chef du Secrétariat de présenter des budgets révisés pour chaque année lors de la réunion du Comité qui précédera immédiatement chaque année civile».

En conséquence, le Secrétariat a établi les prévisions budgétaires révisées pour 1993 qui sont exposées dans le présent document.

BUDGET RÉVISÉ POUR LE SECRÉTARIAT POUR 1993

Code	Description	M/T	Dollars des États-Unis
10	PERSONNEL		
1100	Personnel (Titre et grade)		
1101	Chef du Secrétariat du Fonds D.2	12	108 000
1102	Chef adjoint P.5	12	84 000
1103	Chef adjoint P.5	12	84 000
1104	Administrateur de programme P.3	12	62 000
1105	Administrateur de programme P.3	12	62 000
1106	Administrateur de programme P.3	12	62 000
1107	Administrateur de programme P.3	12	62 000
1108	Fonctionnaire de l'information P.3	12	62 000
1109	Fonctionnaire d'administration P.4	12	70 000
1199	TOTAL		656 000
1200	Consultants		
1201	Évaluations des programmes, projets, etc.		200 000
1299	TOTAL		200 000
1300	Soutien administratif (Titre et grade)		
1301	Assistant administratif G.9	12	42 000
1302	Documentaliste G.8	12	32 000
1303	Secrétaire du Chef du Secrétariat G.8	12	38 000
1304	Secrétaire G.6	12	32 000
1305	Secrétaire G.6	12	32 000
1306	Secrétaire G.6	12	32 000
1307	Secrétaire G.6	12	32 000
1308	Secrétaire G.6	12	32 000
1309	Commis de l'enregistrement G.4	12	24 000
1329	Dépenses services conférence (DSC) pour la neuvième réunion du Comité exécutif		90 000
1330	DSC: Dixième réunion du Comité exécutif		90 000
1331	DSC: Onzième réunion du Comité exécutif	1 1	90 000
1332	DSC: Deux réunions de sous-comité		30 000
1399	TOTAL		596 000
1600	Voyage en mission		
1601	Frais de voyage et de subsistance (personnel du Secrétariat)		120 000
19	Total pour l'élément Personnel		1 572 000

C	ode	Description	МЛ	Dollars des États-Unis
		CONTRACTO		Lias-Ons
20	2100	CONTRATS		1
	2100 2101	Sous-contrats Imprimerie externe: Information		30 000
29	2101	Total pour l'élément Contrats	1	30 000
30		REUNIONS		
30	3300	Réunions, conférences, etc.		[
	3305	Frais de voyage et de subsistance du Président et du Vice-Président		30 000
İ		Neuvième réunion (7x3x4 000 \$)		84 000
	3311	Dixième réunion (7x3x4 000 \$)		84 000
	3312	Onzième réunion (7x3x4 000 \$)	ļ .	84 000
	3313	Deux sous-comités (2x3x3 000 \$)		18 000
39		Total pour l'élément Réunions		300 000
40		MATÉRIEL ET LOCAUX		
	4100	Matériel fongible (articles de valeur < 500 dollars)		
1	4101	Fournitures de bureau		12 000
	4102	Logiciels et ordinateurs	Ì	6 000
	4199	TOTAL		18 000
	4200	Matériel non fongible		
	4201	Ameublement		-
1	4202	i -		
1	4203	Ordinateurs portatifs (1)		5 000
<u> </u>	4204	Divers		10 000
	4299	TOTAL		540 000
	4301	Loyer des locaux	Ì	568 000
49		Total pour l'élément Matériel et locaux		360 000
50		DIVERS		
1	5100	Utilisation et entretien du matériel		'
-	5101	•		7 000
	5102			5 000 10 000
	5103	<u>-</u>		18 000
	5104		- 1	21 000
	5105	· ·		61 000
	5199			01000
1	5200			40 000
	5201 5202			20 000
	5299		Ì	60 000
	5300	1		
	530t 5301	}		30 000
	5302		Ì	20 000
	5303	· ·		10 000
	5399			60 000
	5400		ľ	′
	540			10 000
59	,	TOTAL POUR L'ELEMENT: DIVERS		191 000
99		TOTAL GENERAL		2 661 000
		Coûts des services auxiliaires du programme		123 760
		Contribution de contrepartie (Canada)		650 000
		COÛT TOTAL POUR LE FONDS		2 134 760

ANNEXE II

BUDGET PROPOSÉ POUR LES OPÉRATIONS DU FONDS POUR 1993

- 1. En application de la décision du Comité exécutif à sa troisième réunion, de faire présenter le budget du Fonds "en deux parties séparées : un budget administratif, consistant dans le budget du Secrétariat du Fonds et un budget pour les activités opérationnelles" (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rév.1, paragraphe 21), le présent document contient le budget proposé pour les opérations du Fonds pour 1993.
- 2. Le tableau 1 contient le budget proposé pour les opérations du Fonds pour 1993.
- 3. Le déboursement aux Agences d'exécution en 1993 est basé sur les informations fournies par ces mêmes agences.

Tableau 1

BUDGET PROPOSÉ POUR LES OPÉRATIONS DU FONDS EN 1993

(En millions de dollars E.-U.)

Description	·	Iontant
I. RECETTES ESTIMATIVES		
1. Recettes du Fonds (promises)*	113,33	
2. Intérêt acquis	0,50	
3. Contribution de	•	
contrepartie (Canada)	0,65	
TOTAL		114,48
II. DÉPENSES ESTIMATIVES		
1. Agences d'exécution		
PNUD	24,00	
PNUE	3,60	
Banque Mondiale	80,00	
ONUDI	4,55	
2. Secrétariat du Fonds	2,20	
3. Coût des services		
auxiliaires de Programme	0,13	
TOTAL**		114,48

- * Comprend une augmentation du Fonds pour atteindre 240 millions de dollars E.-U., en vertu du mandat donné au Fonds (UNEP/OzL.Pro.2/3, Annexe IV, Appendice IV, Section A, paragraphe 1) (il est admis que la totalité du montant de 40 millions de dollars E.-U. faisant suite à l'accession de l'Inde sera absorbée en 1993).
- ** Si l'on dispose de fonds additionnels grâce au règlement de contributions en souffrance pour 1991 et 1992 (actuellement 53,27 millions de dollars E.-U.), on estime que les projets en cours d'élaboration pourraient absorber une somme additionnelle d'environ 25 millions de dollars E.-U. en 1993.

ANNEXE III

RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ

- 1. Conformément à une décision du Comité exécutif à sa septième réunion, le sous-comité du Comité exécutif s'est réuni à Washington, D.C. les 3 et 4 septembre 1992 afin «d'analyser plus en détails un échantillon représentatif de projets approuvés et de lui en rendre compte à sa prochaine réunion, le but étant de déceler les obstacles qui s'opposent à la préparation et à l'exécution rapide des projets et d'élaborer des propositions précises en vue d'éliminer ces problèmes.» (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/30, page 8).
- 2. Des études de cas d'espèces ont été présentés pour des projets en Malaisie, au Mexique et au Vénézuela, et des communications ont été faites par le Secrétariat du Fonds et par les agences d'exécution. Il a été ensuite décidé que le rapport du Sous-Comité consisterait en des recommandations pour activer la préparation et l'exécution des projets.
- 3. Le Sous-Comité a convenu des recommandations suivantes:

Préparation des projets

- 1) Il y a lieu que les parties visées à l'article 5 et les agences d'exécution désignées travaillent ensemble à activer la préparation des programmes de pays, des programmes de travail et des propositions de projet.
- 2) Il y a lieu que les parties visées à l'article 5 choisissent une agence d'éxécution approuvée avant de préparer les projets aux fins de leur soumission au Comité exécutif.
- 3) Il y a lieu que le Secrétariat du Fonds, en coopération avec les agences d'exécution, fournisse d'avance aux parties visées à l'article 5 une pochette d'informations qui devrait contenir ce qui suit : renseignements sur les agences d'exécution; lignes directrices relatives à la présentation des projets; propositions d'un échantillon de projet; subvention ordinaire, ainsi que les accords juridiques et de déboursement quand ils sont requis; renseignements sur le choix et l'utilisation des intermédaires financiers; organigrammes de déroulement de la procédure.
- 4) Il y a lieu d'établir des arrangements proposés pour les aspects juridiques et les déboursements, parallèlement aux propositions de projets d'investissement.

5) Il y a lieu que les parties visées à l'article 5 et les agences d'exécution désignées établissent des calendriers proposés pour la préparation et l'exécution des projets.

Soumission et examen des projets

- 6) Dans toute la mesure du possible, il y a lieu de soumettre les documents au Secrétariat du Fonds au moins 6 semaines avant chaque réunion du Comité exécutif.
- Il y a lieu de suivre les lignes directrices approuvées par le Comité exécutif pour les projets, les programmes de travail et le programmes de pays. La présentation des projets devrait suivre d'aussi près que possible l'échantillon contenu à l'Annexe I du présent rapport, et les projets coûtant moins de 500.000 dollars devraient être accompagnés de la documentation proposée à l'annexe II.
- 8) Il y a lieu que les propositions de projets et les rapports des réunions du Comité exécutif indiquent clairement, entre autres, pour chaque projet : la catégorie approuvée, l'agence ou les agences d'exécution, les surcoûts recevables.
- 9) Il y a lieu d'établir des procédures pour faciliter l'examen des projets entre les réunions successives.
- 10) Il y a lieu de résoudre, autant que possible, toutes les questions de politique générale avant la soumission d'un projet au Comité exécutif.
- Pour les projets qui ont déjà été approuvés, des décisions au sujet des coûts excédentaires des projets sont nécessaires si le financement additionnel ferait que le total des dépenses du projet dépasserait 500 000 dollars. Les dépenses excédentaires qui n'entraînent pas que le total des dépenses dépasse 500 000 dollars peuvent être approuvées dans le contexte d'un programme de travail ou d'un amendement à un programme de travail. Le Comité exécutif peut approuver des modifications à des budgets de projets approuvés, dont le total des surcoûts dépasse 500 000 dollars.

12) Les agences d'exécution compétentes peuvent inclure, dans le contexte de leurs programmes de travail, ou des amendements à leurs programmes de travail, des requêtes en vue d'obtenir 'une permission de procéder' à l'établissement d'un groupe de projets. Pour faciliter l'exécution rapide des projets, les agences d'exécution compétentes devraient commencer les négociations avec les parties visées à l'article 5 dès que possible, en vue d'établir les accords juridiques, qui indiquent les déboursements des financements, les fournitures et les besoins d'exécution nécessaires à la mise en oeuvre des projets qui seraient par la suite approuvés par le Comité exécutif. Si le Comité exécutif accorde cette permission de procéder, elle ne requerra pas du trésorier un transfert quelconque de fonds, ni ne constituera une approbation d'un sous-projet quelconque pour lequel la documentation adéquate n'est pas disponible. Pour activer l'élimination des ODS. les agences d'exécution compétentes sont encouragées à exécuter les projets dans le cadre d'un accord juridique unique (accord parapluie) avec l'intermédiaire compétent dans le pays récipiendaire. Si l'un quelconque de ces sous-projets dépasse 500000\$, l'approbation du Comité exécutif est nécessaire pour chacun de ces sous-projets, avant le déboursement des fonds par le trésorier.

Exécution des projets

- 13) Il y a lieu que les parties visées à l'article 5 examinent, le cas échéant, le choix d'un point focal et utilisent les comités inter-ministériels.
- 14) Les agences d'exécution fourniront au Comité exécutif par le truchement du Secrétariat du Fonds, des rapports périodiques sur l'exécution des projets, et identifieront et décriront les problèmes éventuels.
- 15) Il y a lieu que le Secrétariat du Fonds évalue l'état de mise en oeuvre des projets, détecte les problèmes qui auraient surgi, et offre son assistance à les résoudre entre les réunions successives du Comité exécutif.
- Si les accords relatifs aux subventions ou les documents d'un projet ne sont pas signés endéans un calendrier approprié, il y a lieu que les agences d'exécution fournissent une explication du retard, et que le Comité exécutif envisage d'autres mesures.

ANNEXE IV

ACCORD

ENTRE

LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

ET

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Données de Base

Un Fonds multilatéral provisoire a été établi par les parties au Protocole de Montréal relatif aux substances destructrices de la couche d'ozone. Opérant sous l'autorité des parties, le Fonds fournira le financement des surcoûts agréés et un cadre pour la coopération technique requise, comprenant le transfert des technologies aux pays en développement, qui sont les parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole de Montréal, pour leur permettre de se conformer aux mesures de contrôle prévues par les articles 2A à 2E du Protocole.

Les parties ont créé un Comité exécutif chargé de concevoir et d'observer la mise en oeuvre de politiques opérationnelles et de lignes directrices spécifiques et des arrangements administratifs, comprenant le déboursement des ressources pour réaliser les objectifs du Fonds multilatéral provisoire. Le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution, dans le contexte des programmes de pays mis au point pour faciliter la conformité au Protocole, de coopérer avec les parties et de les assister dans le cadre de leurs domaines respectifs d'expertise. Outre le programme des Nations Unies pour le développement, la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (la Banque Mondiale) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) a été invitée par le Comité exécutif à dresser une liste regroupant spécifiquement ses activités afin de définir un programme qui serait présenté au Comité exécutif dans le but d'être désignée comme Agence d'exécution du Fonds multilatéral provisoire, et de conclure un accord spécifique avec le Comité exécutif.

Définitions

Les parties au Protocole de Montréal sur les substances destructrices de la couche d'ozone seront ci-après désignées comme "les Parties".

Le Fonds multilatéral provisoire aux fins d'exécution du Protocole de Montréal sera cidessous désigné comme "le Fonds".

Le Comité exécutif du fonds sera ci-dessous désigné comme "le Comité exécutif" et correspondra au mot "Donateur" auquel se réfèrent les accords types des fonds d'affectation spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Le Secrétariat du Fonds sera ci-après désigné comme "Secrétariat du Fonds".

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tant qu'Agence d'exécution, sera désigné ci-après par "ONUDI". En discutant les programmes de travail des autres agences d'exécution, dans le même domaine, le Programme des Nations Unies pour le développement sera ci-après désigné par "PNUD", la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement par "la Banque mondiale" et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement par "PNUE".

Domaine de la coopération

Le Comité exécutif du Fonds a informé l'ONUDI qu'il était disposé à contribuer des fonds (ci-après désigné "Contributions") à l'ONUDI afin qu'elle prête sa coopération et son assistance à la conception et à l'exécution des projets comprenant les études de pré-investissement, et par d'autres mesures d'assistance technique. L'ONUDI appliquera seulement les considérations ayant trait aux programmes et projets efficaces et économiquement efficients, et qui sont compatibles avec les critères adoptées par les parties et avec les lignes directrices établies par le Comité exécutif.

Les Contributions visées au paragraphe A1 ci-dessous seront utilisées à financer les projets que l'ONUDI, avec l'assentiment tant du Comité exécutif que de la partie concernée visée au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole, considère appropriés. L'ONUDI est préparée, par le truchement d'un compte spécial établi conformément à son règlement financier, à recevoir et à administrer les susdites contributions, conformément au présent accord, et au règlement financier de l'ONUDI. EN CONSÉQUENCE, l'ONUDI et le Comité exécutif ont convenu de ce qui suit :

A. <u>Dispositions financières</u>

- L'ONUDI créera un compte spécial conformément à son règlement financier et à ses instructions ou à ses directives administratives, pour recevoir et administrer la susdite contribution, y compris les intérêts portés. En conséquence, du personnel sera engagé et administré, des équipements, des fournitures et des services seront achetés, et des contrats conclus conformément auxdits règlements et directives.
- 2. Le Comité exécutif mettra à la disposition de l'ONUDI les contributions à un compte spécial pour les activités convenues. À cet effet, le Comité exécutif transférera les montants convenus, en devises pleinement convertibles pour chaque activité dans leur totalité et dès leur approbation, au compte dollars UNIDO/OPF numéro 0722-01004/00, Creditanstalt Bankverein, Centre international de Vienne, A-1400, Vienne (Autriche).
- 3. Tous les comptes et états financiers seront exprimés en dollars des États Unis et il n'y aura ni comptabilité, ni rapports en une autre devise. Pour les besoins d'enregistrement des recettes et/ou dépenses, toutes les transactions seront converties en dollars des États Unis au taux de change officiel des Nations Unies, applicable à la date des recettes ou des dépenses.
- 4. Les contributions seront utilisées par l'ONUDI pour couvrir les coûts des projets tels qu'établis dans les documents de projets et les programmes de travail y afférents, ainsi que les coûts des services auxiliaires qui s'y rapportent, tel qu'il est spécifié au paragraphe 5 ci-dessous.
- 5. Le compte spécial sera débité d'un pourcentage de toutes les dépenses de projet versées par le compte spécial, qui, conformément au règlement et aux directives de l'ONUDI, sera utilisé par l'ONUDI et couvrira les autres services auxiliaires requis. Les montants requis, de même que les coûts auxiliaires des agences, seront spécifiés dans les documents de projet et les programmes de travail approuvés.
- Tous intérêt résultant des contributions au compte spécial seront crédités au compte spécial conformément au règlement financier et aux directives de l'ONUDI.
- 7. L'ONUDI administrera le compte spécial conformément au règlement et directives de l'ONUDI, en y appliquant également ses procédures réglementaires pour l'exécution des projets. La direction des affaires des projets et les dépenses des projets seront régis par le règlement et par les directives de l'ONUDI.

- 8. L'accomplissement des responsabilités de l'ONUDI découlant de cet accord et des documents de projet et programmes de travail y relatifs, dépendra de la réception à temps par l'ONUDI, de la contribution conformément au paragraphe 2 ci-dessus. Le Comité exécutif s'engage à couvrir les dépenses effectives des services approuvés par l'ONUDI conformément au présent accord et au programme de travail. L'ONUDI commencera et continuera la mise en oeuvre des projets seulement après réception d'une contribution suffisante.
- 9. Le total des montants inscrits au budget pour les projets et les programmes de travail ne dépassera pas le total des ressources disponibles en vertu du présent accord.
- 10. Si l'ONUDI considère que des changements dans les composantes et/ou les lignes budgétaires des projets où des programmes de travail sont nécessaires pour réaliser les objectifs du projet concernés, il lui appartient de procéder à de tels changements, pourvu que le montant total du budget du projet dans les projets et les programmes de travail ne soit pas dépassé.
- 11. Si les paiements des contributions prévus à l'article 2 ci-dessus ne sont pas reçus en accord avec le calendrier de paiement spécifié dans le programme de travail, ou si le financement additionnel requis conformément au paragraphe 10 ci-dessus ne parvient pas de la part du Comité exécutif ou autre source, l'assistance à fournir conformément au présent accord peut être réduite, suspendue ou terminée par l'ONUDI. L'ONUDI ne prendra aucun engagement avant d'avoir reçu ses paiements de contribution.
- 12. Les recettes non dépensées au cours d'un budget annuel peuvent être reportées d'une année à l'année suivante, dans les limites de la validité financière du présent accord.
- 13. Les comptes seront assujettis exclusivement aux procédures de censure interne et externe prévues au règlement financier et aux directives de l'ONUDI.
- 14. L'ONUDI se réserve le droit de n'accepter de contributions régionales ou de contribution bilatérale recevable dans le cadre du fonds, de la part d'un pays non visé par le paragraphe 1 de l'article 5, que lorsque les services fournis peuvent effectivement être utilisés par le pays récipiendaire.
- 15. A la demande spécifique des pays récipiendaires visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, et quand cela est techniquement justifié, un soutien recevable en nature peut être fourni sous forme de prestation d'experts, de technologie, de documentation technique et de formation dans le cadre de projets ou de programmes mis en oeuvre par l'ONUDI. Ces intrants seront incorporés dans les documents de projet y relatifs.
- 16. L'ONUDI notifiera le Chef du Secrétariat du Fonds et le Comité exécutif quand toutes les activités se rapportant aux buts pour lesquels le compte spécial a été établi, auront été complétées.

- 17. Nonobstant l'accomplissement des projets financés par le compte spécial, l'ONUDI continuera à retenir les paiements de contribution non utilisés, jusqu'à ce que tous les engagements et toutes les responsabilités découlant de l'exécution des projets auront été accomplis et que les activités du projet soient conclues d'une manière satisfaisante.
- 18. Si les paiements de contribution non utilisés sont insuffisants pour faire face auxdits engagements et responsabilités, l'ONUDI en notifiera le Chef du Secrétariat du Fonds, et consultera tant le Chef que le Comité exécutif sur la manière dont les dits engagements et responsabilités peuvent être accomplis.
- 19. l'ONUDI notifiera le Comité exécutif quand les buts pour lesquels les contributions ont été fournies auront été réalisés et que les projets approuvés seront opérationnellement complétés.
- 20. Au cas où il serait mis fin au présent accord, l'ONUDI continuera à détenir les paiements de contribution non utilisés jusqu'à ce que tous les engagements et responsabilités découlant de l'exécution des projets et des programmes auront été accomplis et que les activités des projets et programmes auront été conclus d'une manière satisfaisante.
- 21. Tous paiements de contribution qui resteraient non dépensée après l'accomplissement des dits engagements et responsabilités, seront transférés au Comité exécutif par le truchement du Chef du Secrétariat du Fonds. Les responsabilités de l'ONUDI en vertudu présent accord seront alors considérées terminées.

B. <u>Procédures opérationnelles</u>

- 22. Tel que spécifié par les parties, et sur l'invitation du Comité exécutif, l'ONUDI consultera régulièrement les autres agences d'exécution, et en particulier le PNUD, la Banque Mondiale et le PNUE, pour faciliter la coordination des programmes et prévenir les doubles emplois dans les activités.
- 23. L'ONUDI, à la demande du Comité exécutif, et dans le contexte des projets établis pour faciliter la conformité au Protocole, coopérera avec les parties et les assistera dans ses divers domaines d'expertise.
- 24. L'ONUDI, conjointement avec le Secrétariat du Fonds et avec les autres agences d'exécution, coopérera avec les parties pour fournir des renseignements au sujet du financement disponible pour les projets, pour établir les contacts et pour coordonner, à la requête de la partie intéressée, les projets financés par d'autres sources avec les activités financées en vertu du Protocole.

- 25. Le financement des activités ou les autres coûts, y compris les ressources virées à des tiers bénéficiaires, nécessitent l'assentiment du gouvernement récipiendaire concerné. Le gouvernement récipiendaire sera pleinement associé à la planification des projets et des programmes.
- 26. Le programme de travail annuel de l'ONUDI en vertu du présent accord, comprenant les lignes proposées, sera soumis par le truchement du Chef du Secrétariat du Fonds au Comité exécutif pour approbation. Une fois le programme de travail approuvé par le Comité exécutif, l'ONUDI mettra en oeuvre les projets selon le programme de travail, et, le cas échéant, conformément aux arrangements légaux à conclure entre l'ONUDI et les gouvernements récipiendaires.
- 27. Dans la conception et la sélection des projets, l'ONUDI suivra les critères du Comité exécutif relatifs à la recevabilité des projets, ainsi que les lignes directrices concernant la mise en oeuvre des activités que le Fonds soutient.
- 28. Le Comité exécutif évaluera et, s'il y a lieu, approuvera les propositions de projets ou de groupes de projets formulées par l'ONUDI indépendamment, ou par l'ONUDI en coopération avec d'autres agences d'exécution, et dans les cas où les surcoûts convenus dépasseront 500 000 dollars E.-U.
- 29. Le Comité exécutif examinera tout désaccord formulé par une Partie visée au paragraphe 1 de l'Article 5 à l'égard de toute décision prise au sujet d'une demande de financement d'un ou plusieurs projets lorsque les surcoûts seront inférieurs à 500 000 dollars E.-U. et que l'ONUDI interviendra, en totalité ou en partie, comme agence d'exécution.

C. Propriété et disposition des possessions

30. La propriété des équipements, fournitures et autres possessions financés par la contribution, appartiendra à l'ONUDI pour la durée de l'activité du projet ou du programme spécifique. Une fois le projet opérationnellement complété, cette propriété sera transférée à l'institution ou à l'agence appropriée dans le pays récipiendaire, conformément aux politiques et procédures de l'ONUDI à cet égard, en tenant compte des recommandations qui pourraient être reçues de la part du Chef du Secrétariat du Fonds.

D. Participation aux réunions

31. Le Directeur général de l'ONUDI, ou son représentant désigné, participeront selon que besoin en est, aux réunions du Comité exécutif pour faire rapport et consulter au sujet des activités de l'ONUDI dans le cadre de ces arrangements.

E. Rapports

- 32. Les rapports suivants, approuvés par le Comité exécutif et conformes aux procédures de comptabilité et de communication de rapports de l'ONUDI, seront soumis au Comité exécutif par le truchement du Secrétariat du Fonds:
 - a) Des rapports semestriels au sujet des progrès accomplis dans les activités substantielles du projet;
 - b) un rapport annuel sur la mise en oeuvre des activités des projets et programmes de travail précédemment approuvés;
 - un état financier annuel sur l'état général des contributions des donateurs, étayé par les rapports de livraison relatifs à chaque projet financé par le compte spécial;
 - d) Une révision du budget de l'année en cours, quand cela est nécessaire, et les projets de budget et des plans de travail de l'année suivante;
 - e) Un rapport final comprenant l'évaluation des résultats obtenus, quand les projets seront opérationnellement terminés;
 - f) Un rapport financier final sur la mise en oeuvre des projets complétés, dans les 6 mois à partir de la fin de l'année au cours de laquelle le déboursement final a été fait pour le compte de ces projets.
- 33. L'ONUDI contribuera à l'établissement d'un report annuel préparé par le Secrétariat du Fonds sur le programme de travail inter-agences et sur la coordination des activités.
- 34. Le Comité exécutif révisera périodiquement les rapports de performance sur l'accomplissement par l'ONUDI des activités soutenues par le Fonds, et surveillera et évaluera les dépenses encourues. Le Comité exécutif transmettra ses conclusions à l'ONUDI, pour commentaire et suivi.

F. Règlement des conflits

35. Le Comité exécutif examinera périodiquement les rapports d'exécution sur la mise en oeuvre par l'ONUDI des activités financés par le Fonds, il contrôlera et évaluera les dépenses engagées. Le Comité exécutif communiquera ses conclusions à l'ONUDI pour observations et suite à donner.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/2	9
Annexe IV	
Page 34	

omité
ès un ccord
deux
992
992

.